

NUMERO DE REGISTRE: 89

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 2 Mars 2006

Numéro de dossier : 2006/109

Institution : Cour des Comptes

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Jean-Jack BEUROTTE, Directeur des Ressources Humaines, de l'Informatique et des Télécommunications,
Rose-Marie WEGNEZ, Chef de la Division des Ressources Humaines

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel
Division des Ressources Humaines

3/ Intitulé du traitement
Procédure de certification

4/ La ou les finalités du traitement

En application de l'article 45 bis du Statut, sélectionner les fonctionnaires du groupe de fonction AST à partir du grade 5, aptes à être nommés au groupe de fonction AD.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Les fonctionnaires du groupe de fonction AST à partir du grade 5, en activité, congé familial, congé parental ou détachés dans l'intérêt du service, comptant au moins 5 années d'ancienneté dans le grade AST 5 (voir art. 3 § 3 de la décision de la Cour n°47-2005).

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Nom, prénom, qualité, n° de personnel, rapports périodiques d'évaluation couvrant les 3 dernières années.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Voir Communication au personnel n° 67/2005 du 27/10/2005 en annexe.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Possibilité de vérification et de correction de la fiche individuelle pour la procédure de certification sur base de laquelle l'AIPN arrête son projet de liste. Les fonctionnaires qui contestent le projet de liste peuvent introduire un appel motivé auprès du Comité paritaire pour la procédure de certification avant que la liste définitive ne soit arrêtée. (voir Communication au personnel n° 67/2005)

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Manuelles

10/ Support de stockage des données

Stockage physique (dossiers) pendant la procédure. Fiches individuelles pour la procédure de certification: stockage automatisé.

11/ Base légale et licéité du traitement

Article 45 bis du Statut - Article 5 b du Règlement 45-2001.

<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>Les membres et la/le secrétaire du Comité paritaire pour la certification et l'AIPN. En cas d'appel suivant l'article 90 du Statut: le Service Juridique. Les Directeurs consultés pour avis par l'AIPN avant élaboration du projet de liste. Le projet de liste et la liste nominative des personnes autorisées à suivre la formation sont communiquées à l'ensemble du personnel de la Cour. La liste nominative des personnes retenues et leur adresse administrative sont communiquées au directeur de l'Ecole Européenne d'Administration (EAS) ainsi qu'au service de la formation professionnelle de Cour des comptes.</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p>Pendant la procédure, elles sont conservées dans un classeur spécifique enfermé dans une armoire sécurisée. A la fin de l'exercice les documents sont versés dans les dossiers personnels respectifs. En ce qui concerne les fiches individuelles, elles restent mémorisées dans un fichier électronique (à disposition de l'AIPN) situé dans un drive à accès limité.</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)</p> <p><i>(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</i></p> <p>Les données en question se trouvent déjà dans les dossiers personnels. Elles sont envoyées pour vérification aux intéressés et les modifications éventuellement demandées sont apportées. Dans ces conditions un verrouillage ou un effacement pendant la procédure n'ont pas été prévus.</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques</p> <p><i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i></p> <p>Finalités historiques et/ou pour être utilisées lors de l'exercice suivant afin de permettre à l'AIPN d'assurer dans le temps l'égalité de traitement des candidats.</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>N/A</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :<i>(Merci de décrire le traitement)</i> :</p>

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Les étapes de la procédure ont été harmonisées au niveau interinstitutionnel. Compte tenu des possibilités de transfert interinstitutionnel des fonctionnaires certifiés, toutes les institutions ont adopté des dispositions générales d'exécution similaires.

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 2 mars 2006

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne